

FORMULAIRE DE JUSTIFICATION DE L'EFFET INCITATIF DE L'AIDE

(Article 5 de l'arrêté du 21 janvier 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation)

Nom de la firme

Référence du projet

«Titre du projet»

Les aides accordées aux grandes entreprises sont réputées avoir un effet incitatif si:

- 1) la demande d'aide a été introduite avant le début de la réalisation du projet
- 2) le demandeur démontre que l'octroi de l'aide entrainera une augmentation notable d'au moins un des facteurs listés ci-dessous (argumenter en quelques lignes pour au moins un des 4 facteurs ci-dessous).

1	Augmentation de la taille du projet
2	Augmentation de la portée du projet
3	Augmentation du rythme du projet
4	Augmentation du montant total affecté à la R&D

Bruxelles, le *(date et signature de la personne autorisée)*